

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION N° 743/ARM/EMM/MGM

portant création de l'organisme militaire à vocation interarmées - Marine « Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces ».

Du 30 juin 2025

DÉCISION N° 743/ARM/EMM/MGM portant création de l'organisme militaire à vocation interarmées - Marine « Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces ».

Du 30 juin 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 2 1 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R.3211-1 ;

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2025 portant abrogation d'arrêtés relatifs à des organismes interarmées (JO n° 142 du 20 juin 2025, texte n° 18) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la décision du 09 octobre 2024, modifiée, portant délégation de signature (état-major des armées) - (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la note n° D-25-001289/ARM/EMA/DSH/REG/NP du 03 avril 2025 portant projet de modifications d'un décret et de plusieurs arrêtés intéressant l'état major des Armées et les autorités et organismes qui lui sont rattachés ;

Vu la note n° D-25-001611/ARM/EMA/EMP/-- du 23 avril 2025 relative à la transformation de l'aptitude géographique, hydrographique, océanographique, météorologie (GHOM) ,

Décide :

Article 1^{er}

Création et organisation.

L'organisme militaire à vocation interarmées – Marine (OVIA-M) « *Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces* » (CISMF) est créé au 1^{er} juillet 2025.

Le CISMF est érigé en formation administrative.

Il est commandé par un officier supérieur de la Marine nationale désigné par le chef d'état-major de la Marine.

L'organisation et le fonctionnement du CISMF sont précisés par une instruction du chef d'état-major de la Marine.

Article 2

Rattachements organique et fonctionnel.

Le CISMF relève organiquement du chef d'état-major de la Marine. Il est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).

L'exercice de l'autorité fonctionnelle à l'égard du CISMF est confié au sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » (SCEM/OPS). Elle s'exerce dans le cadre des orientations stratégiques du chef d'état-major des Armées relativement à l'aptitude géographique, hydrographique, océanographique, météorologique.

Article 3

Missions.

Le CISMF est chargé de :

1° garantir, de manière permanente et sur l'ensemble du globe, la satisfaction des besoins en produits météorologiques et météo-océanographiques exprimés par les Armées pour l'ensemble de leurs activités aux niveaux stratégique, opératif et tactique, dans un cadre national ou au sein d'une coalition ;

2° encadrer et coordonner les pratiques métier en tant que centre militaire directeur du soutien météo-océanographique des opérations ;

3° former les sous-officiers météorologistes et officiers-mariniers météo-océanographes des Armées, en partenariat avec Météo-France et avec une contribution du service hydrographique et océanographique de la Marine ;

4° conduire et suivre les actions de développement informatique dans le domaine météorologique, en partenariat avec Météo-France, hors opérations d'armement ;

5° assurer l'expertise météorologique au profit des armées et traduire les besoins en spécifications techniques. Suivre les réponses aux besoins, jusqu'à participer à leur recette.

Article 4

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : CENTRE INTERARMÉES DE SOUTIEN MÉTÉO-OCÉANOGRAPHIQUE DES FORCES ;

Code d'identification : OATF ;

Implantation géographique : TOULOUSE ;

Code organisme administratif : 051Z.

Article 5

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François-Xavier POLDERMAN.